

PLAN LOCAL D'URBANISME



➡ Droit de Préemption

- Révision générale n°2 du PLU approuvée le 20 décembre 2023

AGENCE PODER

Tesville
50 240 Saint-Aubin de
Terregatte
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



DM.EAU

La Chauvellerie
35 150 Janzé
02 99 47 65 63
p.bernard@dm eau.fr
www.dmeau.fr/



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Bâtiment Matière grise / 5 rue Louis Jacques
Daguerre / CS 40 823 / St-Jacques-
de-la-Lande / 35 208 Rennes cedex 2
02 99 31 77 55 / contact-urba@archipole.fr
www.archipole.fr/



Le **Droit de Préemption Urbain** (DPU) s'exerce sur les zones **U** et **AU** figurant au Plan de zonage du présent Plan Local d'Urbanisme.

Les cartes qui suivent font apparaître les zones concernées.

A titre d'information, ces cartes comportent également le « ***droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux*** » institué lors de la délibération du Conseil Municipal du 23/07/2007 (voir document joint).